

# Fluides Frigorigènes

## DÉFINITION

Les fluides frigorigènes sont des produits dangereux et très utilisés. Ils se retrouvent :

- ☞ dans les appareils réfrigérants (circuit de refroidissement)
- ☞ dans les aérosols en tant que gaz propulseurs
- ☞ dans les mousses synthétiques en tant qu'agents d'expansion



## LES FLUIDES FRIGORIGÈNES ET LEURS EFFETS

Ces produits sont commercialisés sous des noms divers (Fréon, Forane, Iscéon...)

- ☞ CFC : chlorofluorocarbone (R12, R11, R502...)
- ☞ HCFC : hydrochlorofluorocarbone (R22...)
- ☞ HFC : hydrofluorocarbone (134A, R407C, R410A...)

Les effets de ces produits :

- ☞ les CFC et HCFC appauvrissent la couche d'ozone qui protège la terre des radiations nocives pour l'Homme
- ☞ les HFC contribuent fortement à l'effet de serre et au réchauffement climatique



## IL EST INTERDIT DE:

- ☑ **dégazer** les fluides frigorigènes dans l'atmosphère
- ☑ **ne pas récupérer** les fluides frigorigènes contenus dans les équipements frigorifiques et climatiques



### Pour les CFC :

- ☑ Produire et vendre des équipements neufs contenant des CFC
  - ☑ Recharger au CFC des installations au cours d'opérations d'entretien et de maintenance
- Ceci implique que les installations utilisant des CFC **soient remplacées ou modifiées** dès qu'un appoint de fluide sera nécessaire.

*Les CFC sont interdits de production et d'utilisation*



### Pour les HCFC :

- ☑ Produire et vendre des équipements neufs contenant des HCFC
- ☑ Produire et vendre tout équipement contenant des HCFC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004
- ☑ Recharger au HCFC des installations neuves au cours d'opérations d'entretien et de maintenance, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- ☑ Recharger au HCFC des installations recyclées au cours d'opérations d'entretien et de maintenance, au 1<sup>er</sup> janvier 2015

*Les HCFC vont progressivement être interdits de production et d'utilisation.*

## CE QUE DIT LA LOI ...

Vous devez :

- ☞ Avoir une **plaque signalétique** (sur vos appareils) qui précisera la nature et la quantité de fluide frigorigène
- ☞ Faire contrôler l'étanchéité de vos **équipements frigorifiques et climatiques une fois par an**. Exiger et conserver le **certificat de contrôle annuel d'étanchéité** réalisé par une entreprise inscrite en Préfecture (pour chaque installation frigorifique)
- ☞ Exiger et conserver une **fiche d'intervention** pour toute opération sur vos appareils contenant des fluides : « *l'utilisateur doit la co-signer et la conserver pendant 3 ans* »
- ☞ Demander à vos fournisseurs **les fiches de sécurité** de vos appareils contenant ces fluides
- ☞ Assurer **l'élimination de vos fluides frigorigènes et des emballages** les contenant :
  - *Récupérer intégralement les fluides contenus dans tous vos équipements et les stocker de manière confinée.*
  - *Faire collecter correctement les fluides usagés par des entreprises autorisées en Préfecture.*
  - *Exiger et conserver les **Bordereaux de Suivi de Déchets Industriels (BSDI) pendant 3 ans** (voir fiche Déchets).*

## LES RUBRIQUES ICPE CONCERNÉES

Votre activité est soumise à la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** à partir du moment où vous dépassez une des valeurs suivantes :  
(voir fiche *Installations Classées*)

Intitulé :	Seuil Déclaration	Seuil Autorisation
<b>A - Quantité de fluide susceptible d'être présente:</b>		
Conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousses, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec et du dégraissage de métaux	> 80 L	> 800 L
Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération	> 200 kg dans les installations d'extinction	> 800 l de capacité unitaire sauf installations d'extinction
Régénération des fluides et recyclage des halons, sur site de traitement...	NEANT	OBLIGATOIRE
<b>B - Puissance frigorifique des équipements :</b>		
	> 50 kW	> 500 kW

## CONTACTS UTILES



**Préfecture** de votre département

**Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)** - [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)** - [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)  
ADEME Rhône-Alpes 10 rue des Émeraudes 69006 Lyon - [ademe.rhone-alpes@ademe.fr](mailto:ademe.rhone-alpes@ademe.fr)

**Association du Froid** - BP 822 - 75 828 Paris Cedex 17